

Questions orales

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député s'est trompé dans son préambule, car je ne suis pas le second suppléant du ministre du Revenu national.

Une voix: Répondez tout de même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Peut-il dire à la Chambre qui est le second suppléant du ministre du Revenu national ou cela fait-il partie de son petit jeu de cache-cache?

Une voix: La *Gazette* du Canada dit que c'est Francis Fox.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Non, c'est Iona.

Des voix: Bravo!

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de recevoir les instances du député en ma qualité de second suppléant. Je tiens simplement à bien faire savoir au député que M^{lle} Bégin est disposée à répondre à sa question et à chercher à obtenir tous les renseignements relatifs à cette affaire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question à l'honorable représentante, puisqu'elle représente le ministre du Revenu national à la Chambre. Est-elle en mesure de confirmer l'opinion que celui-ci a exprimée à la Chambre à un certain nombre de reprises vers la fin de l'année dernière en réponse à des questions que le député de Perth-Wilmot et moi-même lui avons adressées, savoir que le ministre du Revenu national n'avait rien fait qui ne fût pas légitime en rapport avec cette entente de 1972 et que l'entente elle-même était légitime?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera heureuse de répondre à la question du député à son retour à la Chambre.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à l'intention du spécialiste du parlementarisme à la Chambre, le vice-premier ministre. Comme il sait mieux que quiconque que la caractéristique essentielle d'un gouvernement parlementaire réside dans la responsabilité ministérielle devant les députés à la Chambre, et s'il se souciait de faire éclater la vérité au lieu de la dissimuler, il comprendrait que le gouvernement a pour principale obligation de produire la lettre exigée par l'opposition en rapport avec cette décision politique du cabinet.

● (1127)

Considérant que cette lettre fait maintenant partie des preuves déposées devant la commission royale d'enquête, que le chef de la direction du contentieux de la GRC, M. J. V. Caine, a soumis à ce sujet une note de service à son supérieur en date du 3 mars de cette année et que l'expert de la GRC a jugé que l'entente qu'avait autorisée le cabinet en 1972 était

légitime, je voudrais lui demander de confirmer si le cabinet a autorisé cette entente en 1972 et si le ministère de la Justice avait donné son avis sur sa légalité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette entente est intervenue en 1972. Si mes souvenirs sont exacts, cette question a été approuvée par le cabinet, mais je devrai vérifier; il n'y a aucun indice ou preuve que cet entente était illégale de quelque façon que ce soit.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si le ministre considère que cela n'était pas illégal, et il a au moins donné son opinion sur la question dont est saisie la commission McDonald, ne reviendra-t-il pas sur la position qu'il a prise il y a un instant pour fournir à tous les députés de la Chambre ainsi qu'à la population canadienne, bien avant la publication du rapport définitif de la commission royale, la lettre en question, pour nous permettre de juger l'opinion qu'avait donnée un ministre de la Couronne sur cette très importante affaire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pense que le député, qui fait normalement preuve de discernement, comprendra comme il peut être dangereux de présenter un seul élément dans l'ensemble des preuves dont sera saisie la commission royale. Il est arrivé qu'hier, un avocat de la commission se reporte à une lettre dont il a donné une certaine interprétation. Sans me prononcer sur la validité de cette interprétation j'estime que si la lettre a une certaine importance, elle devrait être examinée en tant qu'élément dans l'ensemble de la preuve. Si un ministre de la Couronne a participé à la rédaction de cette lettre, il devrait être entendu devant la commission et ses témoignages devraient être pris en considération pour permettre à la commission et à ceux qui suivent ses travaux d'en arriver à la bonne conclusion.

Il me semble qu'il serait une très mauvaise chose que de jeter à la Chambre des communes, à la suite de reportages journalistiques, des miettes de témoignage éparpillées, et que l'on pourrait alors s'attendre que la question soit débattue dans une atmosphère extrêmement partisane et politique.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, s'il existe une institution au Canada qui devrait étudier à fond les affaires politiques, c'est bien la Chambre des communes. Étant donné que les témoignages déposés devant la commission royale au sujet de la décision de 1972 constituent le premier indice concret que le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs en passant l'éponge sur des activités illégales, et puisque ces allégations ont été clairement formulées, le vice-premier ministre n'est-il pas d'accord pour dire que le cabinet a la responsabilité politique fondamentale de ne pas attendre les conclusions de la commission royale dans cette affaire, mais d'aider à faire la lumière tout de suite, bien avant les prochaines élections, afin que la population du Canada puisse juger de façon éclairée si son gouvernement a agi légalement ou illégalement?